

Décalage entre engagements et mise en application : évaluation de l'accomplissement des engagements pris au titre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto par les Parties figurant à l'Annexe I de la CCNUCC

Résumé

La CCNUCC est un régime politique très équilibré qui comprend un ensemble d'obligations et d'engagements tenant compte des responsabilités communes mais différenciées et des moyens respectifs des pays développés et des pays en développement en ce qui concerne les changements climatiques. Cependant, dans l'ensemble, les pays développés n'ont pas réussi à exécuter effectivement et pleinement les engagements pris au titre de la CCNUCC en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et de fourniture de ressources financières et de technologie aux pays en développement.

Les principales obligations des parties figurant à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sont les suivantes :

- atténuer les changements climatiques en limitant les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 4:2(a) et (b) de la CCNUCC et à l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
- fournir aux pays en développement les ressources nécessaires à l'application de la CCNUCC conformément à l'article 4:3 de la CCNUCC et les aider à faire face aux coûts d'adaptation aux effets des changements climatiques conformément à l'article 4:4 de la CCNUCC ;
- encourager le transfert de technologie et de savoir-faire écologiquement rationnels aux pays en développement au titre de

l'article 4:5 de la CCNUCC ;

- rendre compte de leur respect des obligations contractées en vertu de la CCNUCC, conformément à l'article 12 de la CCNUCC.

Les Parties figurant à l'Annexe I ont pris des engagements spécifiques et chiffrés en matière d'atténuation. Au titre de l'article 4:2(a) et (b) de la CCNUCC, ils se sont engagés à ramener, individuellement ou conjointement, leurs émissions de gaz à effet de serre à leurs niveaux de 1990 et, au titre de l'article 3 du Protocole de Kyoto, à réduire leurs émissions de 5.2% en moyenne par rapport aux niveaux de 1990.

Atténuation

Les Parties figurant à l'Annexe I ont pris des engagements spécifiques et chiffrés en matière d'atténuation. Au titre de l'article 4:2(a) et (b) de la CCNUCC, ils se sont

Table des matières

Résumé.....	1
Atténuation	1
Ressources financières.....	2
Transfert de technologie.....	5
Adaptation et impact des mesures de riposte.....	6
Communication sur le respect des obligations.....	7

Points essentiels

- Au milieu des années 2000-2010, les niveaux d'émission de gaz à effet de serre de dix-neuf (19) des quarante (40) États parties figurant à l'Annexe I de la CCNUCC étaient supérieurs à leurs émissions de référence, et vingt et un (21) des États parties figurant à l'Annexe I qui sont parties au Protocole de Kyoto n'avaient pas encore atteint leurs objectifs en matière d'atténuation.
- De 1990 à 2006, les émissions globales de gaz à effet de serre des pays développés figurant à l'Annexe I de la CCNUCC ont diminué de 4,7%. Cependant, cette baisse est en grande partie due à l'effondrement de beaucoup d'activités industrielles dans les pays en transition parties figurant à l'Annexe I.
- Si l'on ne compte pas la baisse des émissions des pays en transition parties figurant à l'Annexe I, les émissions des pays développés, c'est-à-dire des parties qui ne sont pas des économies en transition, ont, entre 1990 et 2006, augmenté de 9,9% par rapport aux niveaux de 1990.

engagés à ramener, individuellement ou conjointement, leurs émissions de gaz à effet de serre à leurs niveaux de 1990 et, au titre de l'article 3 du Protocole de Kyoto, à réduire leurs émissions de 5,2% en moyenne par rapport aux niveaux de 1990.

En matière d'atténuation, à la mi-2006, la plupart des pays développés figurant à l'Annexe I de la CCNUCC qui ne sont pas des économies en transition n'ont pas rempli leur engagement au titre de la CCNUCC consistant à « ramener individuellement ou conjointement à leurs niveaux de 1990 » les émissions anthropiques de gaz à effet de serre. A la mi-2006, la plupart des parties visées à l'Annexe I qui sont parties au Protocole de Kyoto n'avaient pas non plus atteint leurs objectifs inscrits à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.

Au milieu des années 2000-2010, les niveaux d'émission de gaz à effet de serre de dix-neuf (19) des quarante (40) États parties figurant à l'Annexe I de la CCNUCC étaient encore supérieurs à leurs émissions de référence, et vingt et un (21) États parties figurant à l'Annexe I qui sont parties au Protocole de Kyoto n'avaient pas encore atteint leurs objectifs d'atténuation

Ressources financières

En vertu de l'article 4:3 de la CCNUCC, les parties figurant à l'Annexe II se sont engagées à fournir aux pays en développement des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir : (a) la « totalité des coûts convenus » encourus par les pays en développement parties du fait de l'établissement de leurs communications nationales visé à l'article 12:1 et (b) la « totalité des coûts supplémentaires convenus » entraînés par l'application de la CCNUCC. En outre, au titre de l'article 4:4, les parties figurant

inscrits au Protocole de Kyoto. En réalité, ce sont essentiellement les pays en transition parties figurant à l'Annexe I qui ont pu atteindre leurs objectifs, surtout à cause des difficultés économiques qu'ils ont rencontrées dans les années 1990 et qui ont mené à l'effondrement de beaucoup de leurs activités industrielles. De 1990 à 2006, les émissions globales de gaz à effet de serre des parties figurant à l'Annexe I ont diminué de 4,7%, soit de 18,9 Gt équivalent CO₂ (CO₂eq) à 18,02 Gt CO₂eq. Cependant, de 2000 à 2006, les émissions globales des parties figurant à l'Annexe I « ont augmenté de 2,3% hors secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) et de 1,0%, secteur UTCATF compris ».

Toutefois, il est à noter que sans prendre en compte la baisse des émissions des parties en transition entre 1990 et 2000, les émissions des parties développées qui ne sont pas en transition figurant à l'Annexe I ont augmenté de 1990 à 2006 de 9,9% par rapport aux niveaux de 1990.

On peut donc dire que, dans l'ensemble, les parties qui ne sont pas en transition figurant à l'Annexe I, sauf quelques-unes, n'ont pas réussi à ramener leurs émissions aux niveaux de 1990.

à l'Annexe II se sont engagées à aider les pays en développement à faire face aux coûts de leur adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Enfin, au titre de l'article 4:5, les parties figurant à l'Annexe II se sont engagées à apporter les ressources financières nécessaires au transfert de technologies écologiquement rationnelles et d'aider les pays en développement à mettre au point leurs propres technologies.

En ce qui concerne l'obligation prévue à l'article 4:3 de couvrir la totalité des coûts convenus

Points essentiels

- Il est difficile de définir précisément à partir des communications nationales des pays développés parties s'ils se sont pleinement acquittés de leur obligation de fournir aux pays en développement des ressources financières « nouvelles et additionnelles » pour couvrir « la totalité des coûts supplémentaires convenus » entraînés par l'application des mesures visées à la CCNUCC, essentiellement parce qu'il est difficile d'obtenir des données comparables entre les parties concernées. Les montants des ressources financières garantis ou dont le versement a été annoncé par les parties figurant à l'Annexe II de la Convention sont bien trop faibles pour répondre à l'ampleur des besoins de financement des pays en développement en termes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements.
- Il faut noter que la quasi-totalité des ressources financières dont les parties figurant à l'Annexe II ont rendu compte dans leurs quatrièmes communications nationales (sauf l'Italie pour ce qui est d'une partie du financement) en tant que financement remplissant leurs obligations visées aux articles 4:3, 4:4 et 4:5 de la CCNUCC font partie des programmes d'aide publique au développement (APD) desdites parties et ne sont pas « nouvelles et additionnelles ». En somme, les ressources financières fournies par les pays développés pour atteindre leur objectif convenu sur le plan international consistant à consacrer au moins 0,7% de leur revenu national brut (RNB) à l'APD sont comptées une deuxième fois en tant que ressources respectant les obligations visées aux articles 4:3, 4:4 et 4:5 de la CCNUCC.
- D'après les quatrièmes communications nationales des parties figurant à l'Annexe II, les contributions annuelles destinées à l'adaptation aux changements climatiques fluctuent d'une année sur l'autre et n'ont pas augmenté dans la plupart des pays.
- Les pays développés sont très réticents à faire transiter par la CCNUCC le financement relatif aux changements climatiques provenant de leurs fonds publics. Ils préfèrent utiliser leurs instruments bilatéraux ou d'autres instruments multilatéraux, tels la Banque mondiale, comme voies de transmission du financement public relatif aux changements climatiques.
- En additionnant le montant minimal des ressources estimées avoir été transférées ou mises à disposition via le FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC prévu à l'article 11 (soit 10,03 milliards de dollars des États-Unis), et le montant des ressources fournies via des mécanismes bilatéraux et multilatéraux autres que la CCNUCC (soit 18,95 milliards de dollars), le montant total du financement public pour la lutte contre les changements climatiques qui a été mis à disposition ou dont le versement a été annoncé par les parties à l'Annexe I s'élève à 28,98 milliards de dollars. De ce chiffre, 34,61% transitent par la CCNUCC (via le FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention) et 65,39% sont transférés par des intermédiaires autres que la CCNUCC. Cela n'est pas conforme aux dispositions de la CCNUCC qui prévoient que le financement relatif aux changements climatiques passe principalement par le mécanisme financier visé à l'article 11.

encourus par les pays en développement pour l'établissement de leurs communications nationales, les pays développés ont, dans l'ensemble, choisi de fournir des ressources au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour que ce dernier les transfère ensuite aux pays en développement, afin de les aider à établir leurs communications nationales. Cependant, l'obligation de financer la « totalité des coûts convenus » encourus par les pays en développement pour établir leurs communications nationales n'est pas remplie, parce que le montant maximum par pays en développement imposé par le FEM est de 420 000 dollars, sans qu'il ne soit mentionné si ce montant couvre la totalité des coûts d'établissement des communications nationales.

Pour ce qui est de l'obligation de fournir aux pays en développement des ressources financières « nouvelles et additionnelles » pour couvrir « la

totalité des coûts supplémentaires convenus » entraînés par l'application des mesures visées à la CCNUCC, il est difficile de définir précisément à partir des communications nationales des pays développés parties si elle a été pleinement remplie, essentiellement parce qu'il est difficile d'obtenir des données comparables entre les parties concernées. Par exemple, dans la compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales présentant les différentes contributions des parties dans une seule monnaie, il a fallu convertir toutes les monnaies utilisées par les États parties en dollars des États-Unis. Les Parties n'ont pas utilisé la même monnaie dans leurs rapports, certaines ayant même utilisé deux ou trois monnaies différentes dans une même communication. En outre, les pays développés parties n'ont pas fait état de leur contribution pour une seule et même période

commune. La plupart des parties listées à l'Annexe II de la CCNUCC ont rendu compte de leurs contributions aux institutions et programmes multilatéraux, ainsi que de leurs contributions financières bilatérales et régionales. Toutefois, bien que la majorité d'entre eux aient nommés les divers bénéficiaires de leurs contributions, ils n'ont pas notifié la part du financement en question qui était directement destinée à la lutte contre les changements climatiques.

Tel qu'indiqué dans la compilation-synthèse des quatrième communications nationales, une majorité de pays développés parties ont annoncé la hausse de leurs contributions aux institutions multilatérales et au FEM pour la période de leur quatrième communication nationale (c'est-à-dire 2001-2003 en règle générale, sauf certains qui ont également pu inclure l'année 2004) par rapport aux contributions présentées dans les troisième communications nationales.

Le financement bilatéral attribué par les pays développés pour l'atténuation des effets des changements climatiques est passé de 13,05 milliards de dollars pour la période 1997-2000 à 285,04 milliards de dollars pour la période 2001-2004, tandis que les fonds débloqués pour l'adaptation aux effets des changements climatiques a chuté de 7,01 milliards de dollars, pour la période de 1997-2000, à 362,1 million de dollars, pour la période 2001-2004. La hausse du financement destiné à l'atténuation des effets des changements climatiques est en grande partie due à une forte augmentation du financement bilatéral destiné à l'atténuation qui a été indiqué par les États-Unis, passant de 2,42 milliards de dollars, pour la période 1997-2000, à 276,684 milliards de dollars, pour la période 2001-2004. Cependant, l'augmentation indiquée par les États-Unis du financement bilatéral qu'ils ont attribué pour l'atténuation des changements climatiques est discutable, parce qu'ils comptabilisent dans ce financement non seulement les ressources financières directement liées à l'environnement, mais aussi les apports d'APD liée au commerce et au développement, tels des financement de projets, des crédits à l'exportation, des garanties de risques et de prêts, des améliorations d'assurance-investissement et de crédit qui « facilitent le transfert des technologies respectueuses du cli-

mat », ainsi que des investissements et des prêts commerciaux du secteur privé américain.

Toutefois, il faut noter que la quasi-totalité des ressources financières dont les parties figurant à l'Annexe II ont rendu compte dans leurs quatrième communications nationales (sauf l'Italie pour ce qui est d'une partie du financement) en tant que financement respectant leurs obligations visées aux articles 4:3, 4:4 et 4:5 de la CCNUCC font partie des programmes d'APD desdites parties et ne sont pas « nouvelles et additionnelles ».

En somme, les ressources financières fournies par les pays développés pour atteindre leur objectif convenu sur le plan international de consacrer au moins 0,7% de leur revenu national brut (RNB) à l'APD sont comptées une deuxième fois en tant que ressources respectant les obligations visées aux articles 4:3, 4:4 et 4:5 de la CCNUCC. Par conséquent, ces ressources financières ne sont ni nouvelles, ni additionnelles, ni obligatoires.

Par ailleurs, les montants garantis ou dont le versement a été annoncé par les parties figurant à l'Annexe I sont bien trop faibles pour répondre à l'ampleur des besoins de financement des pays en développement en termes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements. Le Secrétariat de la CCNUCC estime que les pays en développement auront besoin de ressources financières allant de 262,15 à 615,65 milliards de dollars par an d'ici à 2030. Le Groupe des 77 (G77) et la Chine, dans leur proposition sur les changements climatiques, ont quant à eux estimé ce montant, minimal et initial, entre 278,82 et 557,64 milliards de dollars (calculé sur la base du PIB de 2007 des parties énoncées à l'Annexe I). Actuellement, les ressources financières relatives aux changements climatiques octroyées au titre du FEM vont de 10,03 milliards de dollars à 10,25 milliards de dollars, alors que 18,95 milliards de dollars (dont 6,68 milliards proviennent de mesures bilatérales et 12,27 milliards de mesures multilatérales) pourraient être prochainement mobilisés dans le cadre de mesures ponctuelles prises par les parties figurant à l'Annexe I. Suite à ces mesures, environ 4,8082 milliards de dollars par an seront ainsi versés et seront échelonnés sur des durées variables. En d'autres termes, le financement relatif aux changements climatiques qui est débloqué ou pourra prochainement être débloqué par les parties figurant à l'Annexe I est à peine supérieur à un dixième des besoins financiers mini-

maux estimés par la CCNUCC ou par le G77 et la Chine.

Tout comme il est difficile d'obtenir des données comparables pour déterminer si les engagements visés à l'article 4:3 ont été respectés, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure les engagements contenus dans l'article 4:4 sont remplis, parce que les données fournies par les parties figurant à l'Annexe II ne sont en général pas comparables. Les quatrièmes communications nationales des parties figurant à l'Annexe II permettent tout de même de conclure que les contributions annuelles destinées à l'adaptation aux changements climatiques fluctuent d'une année sur l'autre et n'ont pas augmenté dans la plupart des pays. A cela s'ajoute le fait que tous les pays n'ont pas fourni des données concernant leurs contributions annuelles, ce qui complique la comparaison.

En outre, les pays développés sont très réticents à faire transiter par la CCNUCC le financement relatif aux changements climatiques provenant de leurs fonds publics. Ils préfèrent utiliser leurs instruments bilatéraux ou d'autres instruments multilatéraux, tels la Banque mondiale, comme voies de transmission du financement public relatif aux changements climatiques. Ils préfèrent également se reposer sur le financement imprévisible et dirigé par le secteur privé. Le financement public apporté par les pays développés pour la lutte contre les changements climatiques qui transite par d'autres intermédiaires que la CCNUCC et le financement public transféré via le mécanisme financier de la CCNUCC (c'est-à-dire le FEM qui est l'entité chargée d'assurer le fonctionnement de ladite Convention) répondent et satisfont aux priorités et aux intérêts politiques et économiques des donneurs plutôt qu'aux prio-

rités de développement durable des pays en développement.

En additionnant le montant minimal des ressources estimées avoir été transférées ou mises à disposition via le FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC prévu à l'article 11 (soit 10,03 milliards de dollars des États-Unis), et le montant des ressources fournies via des mécanismes bilatéraux et multilatéraux autres que la CCNUCC (soit 18,95 milliards de dollars), le montant total du financement public pour la lutte contre les changements climatiques qui a été mis à disposition ou dont le versement a été annoncé par les parties à l'Annexe I s'élève à 28,98 milliards de dollars. De ce chiffre, 34,61% transitent par la CCNUCC (via le FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention) et 65,39% sont transférés par des intermédiaires autres que la CCNUCC. Cela n'est pas conforme aux dispositions de la CCNUCC qui prévoient que le financement relatif aux changements climatiques passe essentiellement par le mécanisme financier visé à l'article 11. La tendance des parties à l'Annexe I à privilégier le transfert du financement public par d'autres intermédiaires que la CCNUCC est cependant susceptible d'affaiblir la CCNUCC dans son rôle institutionnel et d'affaiblir son mécanisme financier. Il serait en effet impossible de faire en sorte que les pays développés rendent compte à la Conférence des Parties de la CCNUCC de l'observation de leurs engagements en matière de financement pris au titre de la CCNUCC. Ainsi, les besoins de financement relatif aux changements climatiques des pays en développement ne seront pas comblés.

Transfert de technologie

Au titre de l'article 4:5 de la CCNUCC, les parties figurant à l'Annexe II se sont engagées à « encourager, faciliter et financer le transfert ou l'accès de technologies et de savoir faire écologiquement rationnels aux pays en développement afin de leur permettre d'appliquer les dispositions de la CCNUCC ». Cela inclut notamment le soutien au développement et au renforcement des capacités et des technologies propres aux pays en développement.

La mesure dans laquelle les pays développés respectent les engagements pris au titre de la Convention a également été à l'origine de grands débats entre les parties. Dans son rapport de 2007, le Groupe d'experts sur le transfert de technologie de la CCNUCC a conclu que les discussions sur le transfert de technologie dans le cadre de la CCNUCC « devraient prendre une orientation plus concrète et rester axées sur les résultats en encourageant les initiatives dans des régions et secteurs précis ». Le Groupe

Points essentiels

- Dans son rapport de 2007, le Groupe d'experts sur le transfert de technologie a montré que les pays développés parties n'avaient, à cette date, pas encore appliqué les dispositions de la CCNUCC sur le transfert de technologie.
- Il peut être difficile d'évaluer dans quelle mesure les pays développés se sont acquittés des obligations en matière de transfert de technologie que leur impose la CCNUCC à cause (a) de la difficulté à regrouper des données comparables, (b) de l'ambiguïté qui découle souvent des données, plus particulièrement en ce qui concerne le transfert de technologie douce, (c) du fait que les contributions au renforcement des capacités sont également comptées dans les contributions bilatérales et multilatérales, (d) de la difficulté à faire correspondre une valeur monétaire au transfert de technologie douce et (e) de l'extrême imprécision des promesses qu'ont initialement faites les pays développés.
- La majeure partie du transfert de technologie a lieu dans le secteur énergétique, plus particulièrement en ce qui concerne l'efficacité énergétique et l'exploitation des sources d'énergie renouvelable.
- La plupart des pays développés accordent une plus grande importance au transfert de technologie douce et au renforcement des capacités mené dans le cadre des programmes qu'ils établissent eux-mêmes.
- La majeure partie du transfert de technologie se fait par l'intermédiaire de partenariats bilatéraux entre les pays.

d'experts sur le transfert de technologie a montré que les pays développés parties n'avaient, jusqu'en 2007, pas encore appliqué les dispositions de la CCNUCC sur le transfert de technologie.

Il peut être difficile d'évaluer dans quelle mesure les pays développés ont rempli leurs obligations en matière de transfert de technologie énoncées dans l'article 4:5 de la CCNUCC à cause de la difficulté à regrouper des données comparables et de l'ambiguïté qui découle souvent des données, plus particulièrement en ce qui concerne le transfert de technologie douce. Les contributions destinées au renforcement des capacités sont souvent également comptabilisées dans les contributions financières bilatérales ou multilatérales ; ces fonds peuvent donc être comptés deux fois. L'évaluation est d'autant plus compliquée qu'il est difficile de faire correspondre une valeur monétaire au transfert de technologie douce, comme l'échange d'information ou les démonstrations techniques. Par ailleurs, les promesses initiales des pays développés sont extrêmement vagues. Ils n'ont fait

que mentionner que les pays développés devaient aider les pays en développement à s'adapter aux changements climatiques, ce qui rend encore plus difficile d'évaluer si les pays figurant à l'Annexe I ont répondu à leurs engagements.

Pour ce qui est du transfert de technologie, plusieurs tendances ressortent des communications nationales des pays développés. La majeure partie du transfert de technologie a lieu dans le secteur énergétique, plus particulièrement en ce qui concerne l'efficacité énergétique et l'exploitation des sources d'énergie renouvelable. En outre, la plupart des pays développés accordent une plus grande importance au transfert de technologie douce et au renforcement des capacités dans le cadre des programmes qu'ils établissent, plutôt qu'au transfert de technologie dure, comme les technologies exploitant l'énergie éolienne. La majeure partie du transfert de technologie se fait par l'intermédiaire de partenariats bilatéraux entre les pays et inclut souvent à la fois le transfert de technologie douce et de technologie dure, ainsi que le soutien financier et technique destiné aux initiatives lancées dans les pays en développement.

Adaptation et impact des mesures de riposte

Points essentiels

- Il y a encore des lacunes dans l'application des articles 4:8 et 4:9, essentiellement pour ce qui est des flux de financement depuis les pays développés vers les pays en développement.
- La communication d'informations des parties figurant à l'Annexe II concernant l'application des dispositions de l'article 4:8 est inadéquate.

En vertu de l'article 4:8, les pays développés parties ont pour obligation d'« étudier les mesures – concernant notamment le financement,

l'assurance et le transfert de technologie – qui doivent être prises dans le cadre de la Convention pour répondre aux besoins et préoccupations spé-

cifiques des pays en développement parties face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte ». Conformément à l'article 4:9, les pays développés parties doivent « tenir pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés ».

Les pays développés présentent toujours des lacunes dans l'application des engagements visés aux articles 4:8 et 4:9. Par exemple, le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) manquent encore gravement de ressources. Il ne disposait que de 172 millions de dollars des États-Unis à la mi-2008. Le montant total des ressources transférées par des voies bilatérales et multilatérales, telles que le FEM, pour financer les coûts d'adaptation est bien inférieur aux estimations des ressources nécessaires. Comparés aux plus de 500 milliards de dollars par an estimés nécessaires aux pays en développement pour faire face aux coûts d'adaptation, le finan-

cement total – environ 400 millions de dollars en 2008 – mis à disposition via des instruments multilatéraux et bilatéraux (dont l'APD qui est comptée deux fois) pour supporter les coûts d'adaptation est absolument insuffisant.

De même, les parties figurant à l'Annexe II n'ont pas fourni d'informations adéquates ni sur la mise en oeuvre des activités visée à la Décision 5/CP.7, ni sur les actions à entreprendre pour faire face aux conséquences des mesures de riposte. Elles n'ont en effet apporté aucune information claire permettant d'évaluer les progrès qui ont été faits.

Lors de sa session de juin 2009, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a fait une évaluation de l'application de l'article 4:8 concernant la mise en oeuvre des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10. L'évaluation montre clairement que beaucoup de travail reste à faire en la matière, ce qui veut clairement dire que des lacunes dans l'application existent encore pour ce qui est de l'article 4:8 (et de l'article 4:9).

Communication sur le respect des obligations

Points essentiels

- Les éléments d'information devant être présentés dans les communications nationales devraient inclure : les caractéristiques nationales, les informations sur les inventaires de gaz à effet de serre, les politiques et les mesures adoptées, les projections et incidences d'ensemble des politiques et mesures, l'évaluation de la vulnérabilité, l'impact de l'évolution du climat, les mesures d'adaptation, les ressources financières, le transfert de technologie, la recherche et l'observation systématique, l'éducation, la formation et la sensibilisation.
- La quasi-totalité des parties figurant à l'Annexe I ont soumis les quatre communications nationales qu'elles étaient tenues de soumettre jusqu'à maintenant.

Conformément aux articles 12:1, 12:2 et 12:3 de la CCNUCC, il incombe aux parties figurant à l'Annexe I de rendre compte à la Conférence des parties de la CCNUCC des informations montrant qu'elles respectent leurs obligations prises au titre de la CCNUCC (dont les obligations en matière d'atténuation, de financement et de transfert de technologie).

En vertu de l'article 12 de la CCNUCC, les parties figurant à l'Annexe I sont tenues de régulièrement communiquer à la Conférence des Parties des rapports nationaux. La Conférence des parties décide de la fréquence et du format de

ces communications et donne les directives les concernant. Les éléments d'information devant être présentés dans les communications nationales devraient inclure : les caractéristiques nationales, les informations sur les inventaires de gaz à effet de serre, les politiques et les mesures adoptées, les projections et les incidences d'ensemble des politiques et mesures, l'évaluation de la vulnérabilité, l'impact de l'évolution du climat, les mesures d'adaptation, les ressources financières, le transfert de technologie, la recherche et l'observation systématique, l'éducation, la formation et la sensibilisation.

Décalage entre engagements et mise en application : évaluation de l'accomplissement des engagements pris au titre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto par ...

Ainsi, la quasi-totalité des parties figurant à l'Annexe I ont soumis les quatre communications nationales qu'elles étaient tenues de soumettre jusqu'à maintenant. La date limite de la prochaine (cinquième) communication nationale des parties figurant à l'Annexe I est le 1^{er} janvier 2010 et couvrira la période 2005-2007.



Conclusion

La CCNUCC est un régime politique très équilibré qui comprend un ensemble d'obligations et d'engagements tenant compte des responsabilités communes mais différenciées et des moyens respectifs des pays développés et des pays en développement en ce qui concerne les changements climatiques. Cependant, dans l'ensemble, les pays développés n'ont pas réussi à exécuter effectivement et pleinement les engagements pris au titre de la CCNUCC en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et de fourniture de ressources financières et de technologie aux pays en développement.

CENTRE SUD

En août 1995, le Centre Sud est devenu une organisation intergouvernementale permanente de pays en développement. Le Centre jouit d'une pleine indépendance intellectuelle dans la poursuite de ses objectifs, qui sont de promouvoir la solidarité entre pays du Sud, la coopération Sud-Sud et la participation coordonnée des pays en développement aux forums internationaux. Il prépare, publie et distribue des documents d'information, des analyses stratégiques et des recommandations sur les questions économiques, sociales et politiques internationales concernant les pays du Sud.

Le Centre Sud bénéficie du soutien et de la coopération des gouvernements des pays du Sud et il collabore régulièrement avec le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77. Ses études et prises de position sont établies en faisant appel aux capacités techniques et intellectuelles des gouvernements et des institutions du Sud, ainsi que des citoyens de ces pays. Les sessions de travail en groupe et de larges consultations impliquant les spécialistes des diverses régions du Sud, et parfois également du Nord, permettent d'étudier les problèmes courants dans le Sud, ainsi que de partager les expériences et les connaissances.

Autres publications portant sur les changements climatiques

- 01 / 2009 Les initiatives des pays développés concernant le financement relative aux changements climatiques affaiblissent la CCNUCC
- 08 / 2008 Le rôle des technologies décentralisées faisant appel à des sources d'énergie renouvelables dans l'adaptation aux effets des changements climatiques des pays en développement
- 08 / 2008 The Administrative Costs of Climate Change Adaptation Financing: The Global Environment Facility as an Operating Entity of the UNFCCC Financial Mechanism
- 06 / 2008 Financing the Global Climate Change Response: Suggestions for a Climate Change Fund (CCF)
- 05 / 2008 Measurable, Reportable, and Verifiable: Using the UNFCCC's Existing MRV Mechanisms in the Context of the Ad Hoc Working Group on Long Term Cooperative Action under the Convention
- 02 / 2008 Promouvoir le développement du Sud dans le régime commercial et celui relatif au changement climatique
- 11 / 2007 Integrating Development in Climate Change